

VILLE DE
BOURG-LA-REINE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N : 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet d'achat de caméras piétons et de radios de communication pour les agents de la police municipale.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler certains équipements devenus vétustes tels que des radios de communication et les caméras individuelles dites « piétons » dont sont équipés les policiers municipaux

DÉCIDE :

Article 1 : DE DÉPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du projet d'achat de caméras piétons et de radios de communication pour les policiers municipaux.

Le coût estimatif des du projet s'établit à 19 403,10€ € HT, soit 23 283,72€ TTC.

La participation du Conseil Régional d'Île-de-France s'établit à hauteur de 5 835,06€.

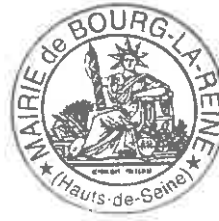
Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte ou document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Communal.

Article 4 : DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le 17 FEV. 2025

Le Maire,




Patrick DONATH